

**ARRETE ANNULANT ET REMPLAÇANT
L'ARRETE N°2018-A-24 PRESCRIVANT L'ENQUETE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIE**

Direction Attractivité Economie
Emploi - Planification Urbaine
N° 2018-A- 25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.174-1 et suivants, L.153-19, L 153-21 et L 153-22 et R.153-8 à R 153-10,

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal de Brie du 10 décembre 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu le débat organisé le 21 septembre 2015 au sein du conseil municipal de Brie sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal de Brie du 6 février 2017 demandant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 actant la reprise et l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brie par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2017 arrêtant le projet de révision du POS en PLU de la commune de Brie,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 12 février 2018,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 16 janvier 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°2018-A-24 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : Est annulé l'arrêté n°2018-A-24 du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brie.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Brie, du 9 avril 2018 à 9h au 15 mai 2018 à 17h, soit pendant 37 jours consécutifs.

Les objectifs de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, indiqués dans la délibération de prescription, étaient de :

- répondre aux enjeux du développement communal,
- redéfinir l'affectation du sol,
- réorganiser l'espace communal,
- redéfinir des zones en vue de lotissements,
- concrétiser des projets non permis par le POS,
- modifier des espaces boisés,
- créer ou mettre en place de nouvelles zones pour l'installation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois,
- prendre en compte le Grenelle II de l'environnement,
- se conformer au SCoT.

L'élaboration du PLU a également permis d'actualiser le document d'urbanisme par rapport aux différentes lois, dont :

- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui met en particulier l'accent sur le renouvellement urbain ;
- les différentes lois Grenelle (1 et 2).

Article 3 : Madame Gaëtane MAIGRET-GOURGUES, retraitée de la fonction territoriale, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et à la mairie de Brie, pendant la durée de l'enquête, du 9 avril 2018 à 9h au 15 mai 2018 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
*Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
PLU de Brie – Arrêt Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme
À l'attention de Madame la commissaire enquêteur
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME cedex*

- Par courriel, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique et sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême www.grandangouleme.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 9 avril 2018 de 9h à 12h - Mairie de Brie
- Mercredi 18 avril 2018 de 14h à 17h - Mairie de Brie
- Samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h - Mairie de Brie
- Jeudi 3 mai 2018 de 14h à 17h - Service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême
- Mardi 15 mai 2018 de 14h à 17h - Mairie de Brie

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au siège de GrandAngoulême et à la Mairie de Brie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le dossier de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brie a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 12 février 2018.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brie. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Brie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, au minimum quinze jours avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. VERA Bernard, Responsable de la mission Planification, à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au 05.86.07.70.39 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 15 mars 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **15/03/2018**
Publié ou notifié,
Le **16/03/2018**